



VILLE DE BERTHIERVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BERTHIERVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 972 RELATIF À LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE SECTION DE LA RUE JACQUES-CARTIER AYANT LE NUMÉRO DE LOT 6 513 627

ATTENDU QUE qu'en vertu des articles 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité a le pouvoir d'ouvrir ou de fermer un chemin ou une partie de chemin ;

ATTENDU QUE le lot numéro 6 513 627 n'est pas utilisé pour la circulation routière ;

ATTENDU QUE la fermeture et l'abolition dudit lot ne causent aucun préjudice à qui que ce soit ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la fermeture du lot portant le numéro 6 513 627, tel qu'il appert de l'annexe A et le rétrocéder par la suite ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Destremes et appuyé par Pierre Lahaie et résolu que le présent règlement numéro 972 soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait n'être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 FERMETURE DU LOT 6 513 627

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le chemin portant le numéro 6 513 627, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Berthier, est fermé et aboli à toutes fins que de droit, le tout conformément au plan cadastral, lequel est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe «A» ;

ARTICLE 4 ABOLITION

Le lot portant le numéro 6 513 627 est aboli et fermé comme voie de circulation.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Dominic Perreault
Maire


Sylvie Dupuis
Directrice générale et greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2023-02-06
Adoption du règlement	2023-02-06
Avis public – Entrée en vigueur	2023-03-09



VILLE DE BERTHIEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 972

ANNEXE « A »

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O spécial R

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1361930

Référence au(x) feuillet(s) cartographiques : Projection MTM
Fuséeau : 8

ÉCHELLE : 1 : 1000

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC**

Circcription : Berthierville

Municipalité(s) : Berthierville (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article 3043, al. 1, C.c.Q.

Préparé à : Joliette

Plané : P. Robitaille
Ég. (métrique) : 1:44

Minute : 10018
Date du : 19 avril 2022

Dossier n. : 2056 0101A 84774

Ce plan cadastral est conçu et conçu à la date du 19 juin 2022.
Signé numériquement par : Michel Lussier s.p. (inscrit le 2020)
Pour le ministre

Seul le minute est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.
Copie authentique de l'original.

Énergie et Ressources
Municipales
Québec

Pour le ministre